

▲ Pour obtenir une carte d'identité ou un passeport biométrique

→ Vous devez vous rendre dans une mairie équipée d'une station d'enregistrement, muni d'une pré-demande éventuellement, et des pièces justificatives nécessaires.

→ La présence du demandeur est exigée lors du dépôt de la demande pour procéder à la prise d'empreintes. Le mineur sera accompagné du parent ayant l'autorité parentale.

▲ Le retrait des titres d'identité ou de voyage

→ Ils sont à retirer à la mairie où vous avez déposé votre dossier. Le délai de production par le Centre National est variable selon la période de l'année.

Pensez à anticiper vos demandes de titres.

→ Vous devez venir retirer le titre personnellement. La présence du mineur de moins de 12 ans n'est pas nécessaire au retrait du passeport, ni du mineur de moins de 18 ans concernant la carte nationale d'identité.

▲ La Carte Nationale d'Identité est valable

→ 15 ANS pour un majeur
→ 10 ANS pour un mineur (calculé à la date de la demande)

▲ Le passeport est valable

→ 10 ANS pour un majeur
→ 5 ANS pour un mineur

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures uniquement.

Cependant, pour les cartes nationales d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures, la prolongation est valable sans que la carte soit refaite.

Renseignez-vous si vous devez voyager hors de France avec ce titre.

Identité passeport

Demande de carte nationale d'identité et de passeport



Réalisation : Mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré – photo : interieur.gouv.fr

Mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré
8, rue des écoles – 72130 SAINT-OUEN-DE-MIMBRÉ
Tél. 02 43 97 24 03
accueil@mairiesaintouendemimbre.fr
www.mairiedesaintouendemimbre.sitew.fr



PIÈCES À FOURNIR

- ▲ **Ancien titre** (pour un renouvellement)
OU toute autre pièce d'identité avec photo (en cas de 1^{er} demande, perte ou vol)

▲ Justificatif de domicile

Pour les majeurs ayant leur propre domicile

Justificatif de domicile en original et récent (de moins de 6 mois) au nom du demandeur (factures d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, pas d'échéancier ou de relance, quittance de loyer (refusée si le propriétaire est un particulier), dernier avis d'imposition, attestation d'assurance habitation...)

▲ Copie intégrale d'acte de naissance

De moins de 3 mois sauf si votre commune de naissance est reliée à la Communication Électronique des Données de l'État Civil (COMEDC) – consulter le site ANTS pour le savoir et si vous n'avez ni carte nationale d'identité ni passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

▲ Justificatif de la nationalité française

Décret de naturalisation, certificat de nationalité...

▲ Pour les mineurs

La présence d'un parent ayant l'autorité parentale est indispensable. Copie de la pièce d'identité du parent.

▲ En cas de perte ou de vol du titre à renouveler

- ↳ Déclaration de perte à établir en mairie lors du dépôt du dossier
- ↳ Déclaration de vol à établir en commissariat ou gendarmerie

▲ 1 photographie d'identité couleur

(3,5 x 4,5 cm), de moins de 6 mois, conforme aux normes en vigueur, réalisée en cabine automatique, ou chez le photographe (recommandé pour les jeunes enfants). Les photos scolaires seront refusées.

Pour les majeurs hébergés

- ↳ Pièce d'identité de l'hébergeant
- ↳ Attestation d'hébergement dressée par l'hébergeant, datée et signée
- ↳ Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (de moins de 6 mois)
- ↳ Justificatif de domicile au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (ex : factures d'électricité, de gaz,...)

Pour les gens du voyage Attestation de domicile

▲ En cas de divorce ou de séparation

↳ L'autorité parentale pour les mineurs

Elle sera justifiée par la production du jugement de divorce ou séparation des parents s'il existe, par une attestation de l'autre parent donnant son accord à la demande ; idem en cas de rajout d'un second nom d'usage.

En cas de garde alternée, des justificatifs de domicile et pièces d'identité des deux parents, ou accord du second parent sur le lieu de résidence de l'enfant

↳ **Nom d'usage de l'ex-époux jugement de divorce** autorisant l'usage du nom d'époux ou autorisation écrite légalisée en mairie de l'ex-époux.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
Présenter les originaux et les copies.

À SAVOIR

▲ Pré-demande en ligne, pour faciliter vos démarches

↳ Vous pouvez faire une pré-demande en ligne, pour une carte d'identité ou un passeport, sur le site de l'Agence Nationale des titres Sécurisés. Cliquez ici.

N'oubliez pas d'imprimer la pré-demande ou de noter le numéro qui vous sera attribué et de présenter ce justificatif lorsque vous viendrez déposer le dossier en mairie.

▲ Si vous n'avez pas accès à internet

↳ Vous pourrez remplir un formulaire CERFA directement en mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré, avant de vous rendre au rendez-vous fixé en la mairie de Fresnay-sur-Sarthe (rendez-vous en ligne).

▲ Coût – Tarifs en timbres fiscaux

Carte nationale d'identité

GRATUIT 1^{ère} demande ou renouvellement

25 € En cas de déclaration de perte ou vol

Passeport

86 € Majeurs

42 € Mineurs à partir de 15 ans

17 € Mineurs de moins de 15 ans

La mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré ne délivre pas les timbres fiscaux : ils sont disponibles dans les bureaux de tabac, auprès du Trésor Public ou en ligne : timbres.Impots.gouv.fr.

N'oubliez pas d'imprimer le justificatif d'achat ou le numéro qui vous sera attribué, et de présenter ce justificatif lorsque vous viendrez déposer le dossier en mairie de Fresnay-sur-Sarthe ou la mairie équipée du dispositif.

Mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré

8, rue des écoles
72130 Saint-Ouen-de-Mimbré

Tél. 02 43 97 24 03

accueil@mairiesaintouendemimbre.fr
mairiedeaintouendemimbre.sitew.fr